



Direction des Services Techniques

ARRETE N°A2023_248_DST

Objet : Arrêté portant nomination des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A)

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la Loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, et de représentants des personnes à mobilité réduite ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission Communale pour l'Accessibilité assure les fonctions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics ainsi que le suivi de la mise en accessibilité,
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président du Département du Val d'Oise.

Article 2 :

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit :

Représentants de la Commune :

- M. Michel VALLADE, Maire et Président de droits
- M. Dominique MORIN, Vice-Président
- Mme Isabelle CHOCHON LAMBERT
- Mme Marie-Françoise JOLLY
- Mme Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- Mme Mathilde MISSLIN
- M. Claude CAUET
- M. Pascal KLINGER
- M. Fahed HADJI

Représentants des personnes à mobilité réduite :

- M. Axel OUHSAINE, Secrétaire /Fondateur de l'association Handis-Passerelle
- M. René BRUNEAU

Membres du personnel communal de la Commune de Pierrelaye :

- Le Directeur des Services Techniques
- Le Responsable du service bâtiment
- Le Responsable du service voirie et réseaux divers.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet du Val d'Oise,
- A l'ensemble des membres ci-dessus désignés.

Fait à Pierrelaye, le 18 septembre 2023

Transmis en Préfecture le : 25/09/2023

Publié(e) le : 25/09/2023

Exécutoire le : 25/09/2023

Le Maire



Michel VALLADE

